REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT YONNE

Nombres de membres		
afférents au Conseil Municipal	en exercice	Ayant pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation	
21/01/2016	

Date de l'affichage
11/02/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de COURGIS

SEANCE DU 28 JANVIER 2016

L'an deux mil seize le vingt-huit janvier à 20h00, le conseil municipal de la commune de Courgis régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Alain DUPRÉ, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mathilde ANDRU, Régis VITEAUX Annie RACE, Kristof LE ROUX, Marie-Sylvie GROSSOT, Bernadette CHANCEL Anne-Marie MALTAT, Eric BAILLY.

Absentes excusés : Jonathan GEORGE (pouvoir à Alain

DUPRE), Renaud HEIMBOURGER

Secrétaire de séance: Marie Sylvie GROSSOT

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation des PV de la séance du 19 novembre 2015
- 2) Délibération pour signer une convention financière avec le syndicat d'électrification
- 3) Délibération pour la dématérialisation des délibérations.
- 4) Délibération pour l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 5) Délibération concernant l'avis favorable du CDG sur les critères de l'entretien annuel
- 6) Dossier du lavoir.
- 7) Délibération pour la révision du régime indemnitaire.
- 8) Bornage.
- 9) Délibération concernant l'installation sur notre commune des compteurs Linky.
- 10) Délibération pour la révision de la caution de la salle des fêtes
- 11) Repas des aînés
- 12) Ouestions diverses

Le conseil municipal approuve et signe les procès verbaux de la séance précédente du 19 novembre 2015.

DELIBERATION 2016.001: DELIBERATION POUR SIGNER UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT D'ELECTRIFICATION

L'entretien de l'éclairage public a été confié au Syndicat d'électrification de l'Yonne.

Le syndicat prend 20% des factures à sa charge, les 80% restants restent à celle de la commune. Le SDEY (Syndicat départemental électrification de l'Yonne) nous a fait parvenir une convention confirmant cet accord.

Après en avoir délibéré par 10 voix Pour, Le Conseil Municipal **AUTORISE** le maire à signer la convention avec le SDEY.

<u>DELIBERATION 2016-002 : DELIBERATION POUR LA</u> <u>DEMATERIALISATION DES ACTES</u>

Actuellement, les délibérations et les arrêtés sont encore envoyés sous forme papier en préfecture.

L'application ACTE permet de faire cet envoi sous forme dématérialisée. Les envois se font par une liaison sécurisée via la préfecture. Pour mettre en place ce système, il est nécessaire de signer une convention avec la Préfecture. Après en avoir délibéré par 10 voix Pour, Le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à mettre en place cette liaison.

DELIBERATION 2016-003 : DELIBERATION POUR L'OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Le Centre de Gestion nous a informés de la possibilité de montée de grade de l'employé communal. Il est actuellement adjoint technique de 1^{ère} classe et peut prétendre au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré par 10 voix Pour, le Conseil Municipal **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

DELIBERATION 2016-004 : DELIBERATION CONCERNANT L'AVIS FAVORABLE DU CDG SUR LES CRITERES DE L'ENTRETIEN ANNUEL.

Le Centre Départemental de Gestion suit l'évolution du personnel communal et gère les évaluations annuelles. Une réforme a été instaurée fin 2015 afin de remplacer la notation annuelle par une évaluation multicritères. En fin d'année, le Maire a été contacté pour remettre au centre de gestion, la liste de ceux qu'il souhaitait retenir pour les entretiens permettant de faire le point sur les conditions de travail de nos divers employés communaux.

Le centre de Gestion a émis un avis favorable pour le choix des critères et il est demandé au Conseil Municipal de valider cet avis favorable.

Après en avoir délibéré par 10 voix Pour, Le Conseil Municipal **VALIDE** l'avis favorable du centre de gestion.

<u>DELIBERATION 2016-005</u>: <u>DELIBERATION CONCERNANT LE</u> <u>BORNAGE DE TERRAINS</u>.

Mr Pico, par le biais d'un courrier, demande un bornage de son terrain. Il souhaiterait faire un échange le long du chemin des Sanguinots pour faire un alignement sur son terrain contre une partie dans la descente du lavoir. Dans l'échange proposé, les surfaces ne sont pas équivalentes.

N'étant pas à l'origine de ce projet, la municipalité refuse de participer aux frais de bornage.

Le Conseil Municipal serait favorable pour un échange à la condition que les surfaces soient équitables. Il est proposé à Mr Pico un alignement avec sa borne ce qui permettrait d'agrandir le chemin.

Après en avoir délibéré par 9 voix contre et 1 voix pour, le Conseil Municipal **REFUSE** la proposition d'échange présentée par le dossier du géomètre tel qu'il est proposé.

Le Conseil Municipal charge le Maire de finaliser une autre solution pour un échange entre surfaces équivalentes.

<u>DELIBERATION 2016-006 : DELIBERATION CONCERNANT</u> <u>L'INSTALLATION DE COMPTEURS LINKY OU COMMUNICANTS</u> <u>SUR NOTRE COMMUNE</u>

Vu les différentes informations concernant les nouveaux compteurs LINKY ou communicants.

Vu la programmation de remplacement des compteurs électriques actuels par ce type de compteur par ERDF ou son mandataire.

Considérant qu'en l'état actuel des connaissances, il y lieu d'appliquer le principe de précaution en matière de santé publique.

Considérant l'article L 322-4 du Code de l'Energie stipulant que depuis le 1^{er} janvier 2005, les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques dont les compteurs font partie, et que la Commune en délègue, par concession, la gestion à ERDF.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, le Conseil Municipal **DECIDE**

- ➤ De refuser l'installation des compteurs LINKY ou communicants sur l'ensemble de la commune y compris dans tous les bâtiments communaux (en réalisant pour ces derniers une auto relève « confiance » pour éviter toute surfacturation).
- ➤ De solliciter le SDEY pour intervenir auprès de ErDF afin de les informer du refus de la commune cité ci-dessus et donc du fait qu'aucun compteur communicant ne doit être installé sur le territoire de Courgis.
- ➤ D'informer le SDEY qu'elle refuse toute autre installation d'équipements supplémentaires sur le réseau électrique de Courgis nécessaire à ce projet de déploiement de compteurs communicants.

Une information sera prochainement distribuée aux administrés.

<u>DELIBERATION 2016-007: DELIBERATION CONCERNANT LA</u> <u>CAUTION DE LA SALLE DES FETES</u>

Dernièrement, la salle des fêtes a subi des travaux de rénovation. Suite à différentes locations, nous avons dû faire face à certaines pertes (bonde du lave-vaisselle...) et dégradations. Le montant de la caution ne semble plus adapté et le Maire propose de l'augmenter ainsi que les montants de locations.

Après en avoir délibéré par 10 voix Pour, le Conseil Municipal

DECIDE d'augmenter les tarifs de location de la Salle des Fêtes comme suit :

- 100 €uros pour les habitants de la commune.
- 130 €uros pour les personnes extérieures.
- La caution est fixée à 500 €uros (Englobant les dégradations et le bruit)
- Gratuité pour les associations et les employés de la commune.

<u>DELIBERATION 2016-008 : DELIBERATION POUR LA</u> <u>DEMOLITION D'UN CABANON DANS LA COUR DU PRESBYTERE</u>

Le Maire fait lecture d'un courrier des locataires du presbytère demandant la démolition d'un cabanon situé à l'entrée de la propriété derrière le portail. La porte permettant l'accès à cette cour est trop lourde pour le pilastre. La destruction du cabanon entrainera une fragilité du pilastre qui sera donc à remplacer, après avis pris auprès des services de l'Architecte des bâtiments de France, l'accord de démolition pourrait être donné à condition que le pilastre soit restauré en utilisant les pierres du cabanon détruit.

La démolition pourrait être faite par l'employé communal.

Le conseil souhaiterait attendre de recevoir les devis pour les travaux de reconstruction avant de se prononcer.

Après en avoir délibéré par 6 voix Pour, 3 voix Contre, et 1 abstention, le Conseil Municipal

DECIDE la destruction du cabanon sous réserve de l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France.

<u>DELIBERATION 2016-009 AMENAGEMENT DU TERRAIN DU</u> LAVOIR :

Dans le cadre de la continuité de la réalisation de l'aménagement du pourtour du lavoir, après la plantation du verger conservatoire, les différents talus autour du lavoir doivent être stabilisés. Les différents devis concernant ces talus sont présentés aux conseillers.

Talus 1 : 2 900 €HT Talus 2 : 2 815 €HT Talus 3 : 5 800 €HT

Après en avoir délibéré par 10 voix Pour le Conseil Municipal **ACCEPTE** les 3 devis,

DONNE son accord pour la réalisation immédiate des plantations couvre sol des TALUS 2 et 3.

ACCEPTE que les plantations du talus 1 soient réalisées après le busage prévu.

Le bas du Carroué:

Mr GUDIN, par un courrier, expose le fait que sa borne délimitant le bas de son terrain aurait été enlevée lors du creusement du trou réalisé pour permettre la récupération et la stagnation de la terre pour lutter contre les écoulements en cas de fortes intempéries.

Il pense que ce trou a empiété d'environ 50 cm dans un angle de sa parcelle.

Il est proposé de mettre une buse pour prolonger celle existante et de remblayer la partie qui a été empiétée.

Terrain Foulley:

L'héritier de Mr Philippe FOULLEY a fait une demande d'urbanisme concernant le terrain en face des lagunes, Le Maire a émis un avis défavorable vues les fréquentes inondations après chaque orage. La DDT doit nous envoyer un avis.

Information concernant l'école:

Le maire s'est rendu à une réunion avec la directrice d'académie à Auxerre et les maires de St Cyr, Chichée, Chablis, Beines et Bleigny le carreau le mercredi 29 janvier 2016. Elle les a informés que dans le Chablisien il y avait 24 classes alors que selon les effectifs, il ne devrait en avoir que 16. Elle a assuré que les classes uniques ne fermeront pas à la rentrée 2016 – 2017 mais qu'il faut réfléchir à l'avenir de notre école.

Elle ne perdurera pas sous la forme d'une classe unique. Il faut donc réfléchir à une autre solution.

Les parents d'élèves et futurs parents seront conviés à une réunion pour réfléchir aux meilleures conditions possibles pour nos élèves de Courgis pour septembre 2017.

Le dossier est à construire pour mai 2016.

REPAS DES ANCIENS

La date est fixée se sera pour le dimanche 3 avril 2016.

QUESTIONS DIVERSES:

- Panneaux de signalisation : pour les poser, nous sommes dans l'attente de l'arrêté.
- ➤ La grille, en bas de la rue Chantemerle, est posée, réparée. Il faudrait peut-être prévoir une barrière pour la sécurité.
- La salle des fêtes devrait être décorée avec des photos.
- Un tractopelle sera prêté pour effectuer des travaux de curages de fossés
- ➤ Il a été acheté une échelle range plateau en inox pour la salle des fêtes. Il faut prévoir l'achat d'un petit congélateur et d'un micro ondes.

- ➤ Le site internet est mis en ligne pour démonstration, il est en phase de finalisation. La mairie sera le correspondant officiel pour valider les informations. Le Maire se chargera de valider.
- Les Aînés demandent l'autorisation de poser l'armoire dans la salle. Avant il faut faire du tri, voir la place qu'il reste. Le conseil n'est pas favorable à la remise en place de l'ancienne armoire grise, il voudrait quelque chose de plus dans les tons.
- ➤ Il faut réaménager le bar, une réflexion est en cours.
- Le vendredi 27 mai 2016 aura lieu la fête des voisins
- ➤ Il est demandé que la cour d'école soit fermée à clé dans le cadre du plan Vigipirate. Le conseil est dans l'attente d'une obligation officielle, comme cette cour est partagée avec la mairie, elle n'est pas tenue d'être fermée à clé.
- ➤ Il est signalé la présence de renards dans le village tout près des habitations. La société de chasse est prévenue.
- ➤ Il est demandé la permission d'utiliser les confettis stockés dans un placard au dessus de la salle des fêtes lors du carnaval des enfants et l'autorisation de les lancer dans la rue. Le maire donne son accord.
- ➤ Problème d'infiltration et d'effondrement dans une cave rue Dame Julliot. C'est au propriétaire de prendre ses travaux en charge ils sont du domaine privé. L'employé communal se rendra sur place pour voir le problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h 15.

Le Maire Alain DUPRE